Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du lundi 27 février 2023 à 19 h - Ancien Palais de Justice

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-sept février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, A. GAL, P. AUVRAY, A. FERNADES-DIAS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, JP SAUVAGE, M. LOUVEL

Absents : A. GOUIN, V. PIERRE, C. DECAEN, J. POIRIER

Absents excusés : J.P. MADELAINE, H. PAESEN

Absents et représentés : A. LAFITTE MAIQUES qui a donné procuration à C. NOURY, JC LENOIR qui a donné procuration à V. VALTIER, F. GUIBERT qui a donné procuration à D. VAUX, D. PASQUERT qui a donné procuration à P. AUVRAY, M. BOURHIS qui a donné procuration à J. TANNEAU, JF LEBOUCHER qui a donné procuration à F. SBILE

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

2. Adoption du compte rendu du 30 janvier 2023

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 janvier 2023.

Mme Le Maire passe la parole à J. Tanneau, Adjoint chargé des Finances pour la présentation des documents budgétaires.

3. Compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Approbation du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,
Vu le Compte de gestion 2022,
Vu le Compte administratif 2022,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2023
Sous la présidence de Mme M. LAMBERT Doyenne d'Age, présidente de séance,

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	*Investissement*
Dépenses : 3 391 274.60	*Dépenses : 1 420 225.18*
Recettes : 3 856 403.69	*Recettes : 1 658 344.01*
Résultat de l'exercice : + 465 129.09	*Résultat de l'exercice : + 238 118.83*
Résultat reporté : + 672 901.21	*Résultat reporté : - 439 572.06*
Excédent de clôture : 1 138 030.30	*Déficit de clôture : - 201 453.23*

Hors de la présence de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2022.

5. Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement à concurrence de 300 000 € en recette d'investissement au compte 1068
- le solde, soit 838 030.30 €en recette de fonctionnement au compte R002

6. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières2022

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

Désignation du bien	Localisation	Références Cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession	Destination de l'opération	Prix
Entrepôts	24 rue des vents 48 rue F. de Boyères	AB 469 AB 474 AB 607 (933m²)	Ville de Mortagne-au-Perche	M. LECOUVEZ M. ALEKSENDRIC	Délibération du Conseil Municipal du 28.03.2022	-	90 000 €

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la cession réalisée en 2022.

7. Fixation des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2023,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter les taux d'imposition en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les taux d'imposition appliqués en 2022 pour l'année 2023 :

Taxe foncière "bâti"	38.44 %
Taxe foncière "non bâti"	25.51 %
Cotisation Foncière des Entreprises	10.13 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8. Approbation du budget primitif 2023

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2023,

Vu le projet de budget principal 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget principal 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrant à : 4 492 625.30 €

Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrant à : 3 923 837.20 €

10. Etat présentant les indemnités de toute nature des élus du conseil municipal

Vu l'article L2123-24-1-1 qui dispose que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune».

Le conseil municipal **PREND ACTE** que le total de toutes les indemnités confondues représente un montant de 134 251.80 euros pour l'année 2022.

11. Budget Annexe « Donation Geneviève Bedez »

Mme Le Maire rappelle de par délibération du 5 décembre 2022 le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe « Donation Geneviève Bedez » à compter du 1er janvier 2023,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2023,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2023,
Vu le projet du budget annexe 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget principal 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrant à : 450 000 €

Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrant à : 100 001 €

12. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 16 mars 2023 :

  - Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet
  - Création de2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe, catégorie C, à temps complet
  - Création d'un poste adjoint technique territorial principal de 1er classe, catégorie C, à temps complet

  - Suppression d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet
  - Suppression de 2 postes d'adjoints administratifs territorial principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet
  - Suppression d'un poste adjoint technique territorial principal de 2èmeClasse, catégorie C, à temps complet

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux nominations de par voie d'arrêté.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2023.

13. Délibération portant sur le transfert des charges salariales d'un agent communal au Syndicat Mixte pour la Construction de la Caserne de Gendarmerie de Mortagne au Perche

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la rémunération versée à l'Agent en charge de la gestion des travaux propres à la gendarmerie est assurée par le budget principal de la ville de Mortagne au perche,
Considérant qu'il y a lieu de demander au Syndicat Mixte de la Gendarmerie de prendre cette charge par le biais d'une écriture annuelle de transfert de charges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDER** que la rémunération (salaire et charges sociales) de l'agent chargé de la gestion des travaux propres à la gendarmerie sera transféré en fin d'exercice au Syndicat de la gendarmerie pour remboursement,

DIT que la recette sera encaissée au compte 70841 du budget principal 2023

14. Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Mme Le Maire rappelle que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne des séances de conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant *« réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements »* apporte des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1er juillet 2022 a entrainé la modification du règlement intérieur par la délibération du 24.10.2022,

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement conformément aux observations de la Sous-Préfecture en date du 9 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du conseil municipal telles qu'annexées.

15. Convention de mise à disposition de locaux au 1er étage de l'hôtel de Ville entre l'association « Appui Santé 61 » et la commune de Mortagne-au-Perche

Depuis le 1er octobre 2020, la Ville de Mortagne-au-Perche met à disposition des locaux au 1ère étage de l'hôtel de Ville pour des associations médicosociales, Médicobus, CPTS et PTA.

L'une d'entre elle, la PTA-Plateforme Territoriale d'Appui, a fusionné depuis le 1er octobre 2022 avec les 3 MAIA (Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de Soins) du département au sein de l'Association Appui Santé 61 dans le cadre de la mise en place du DAC-Dispositif d'Appui à la Coordination, dispositif soutenu par l'ARS pour fluidifier les parcours de santé complexes et organiser les prises en charge dans les territoires avec les professionnels habituels. Il convient donc de passer une nouvelle convention entre la Ville et l'Association Appui Santé 61 en lieu et place de celle qui avait été signée antérieurement avec la PTA.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe, entre la Ville et l'association Appui Santé 61 pour un loyer annuel de 9 135 € révisable en fonction de l'indice du coût de la construction en vigueur.

- **AUTORISE** Mme Le maire ou son représentant à signer ladite convention

DIT que les crédits sont inscrits au compte 752 Revenus des immeubles

16. Convention de mise à disposition de locaux au 1er étage de l'hôtel de Ville entre la « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S.) » et la commune de Mortagne-au-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de passer une nouvelle convention entre la Ville et la CPTS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention, jointe en annexe, entre la Ville et la CPTS pour un loyer annuel de 5 800 € révisable en fonction de l'indice du coût de la constructionen vigueur.

- **AUTORISE** Mme Le maire ou son représentant à signer ladite convention

DIT que les crédits sont inscrits au compte 752 Revenus des immeubles

17. DETR 2023 : Réfection/extension des réseaux de collecte des eaux pluviales

Des travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales doivent être réalisés rue du Faubourg Saint Langis pour un montant de 5 265.80 € HT et dans le bourg de Loisé pour un montant de 26 444.75€ HT. Ces travaux seront menés dans le cadre du marché travaux 2022-2024 avec l'entreprise Zunino,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter de la DETR au titre de la mesure 8.1.1.« Réfection ou extension des réseaux de collecte d'eaux pluviales » au regard du plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	31 710.55 € HT	
DETR 2023 :	19 026.33 €	(60%)
Autofinancement : 1	12 684.22 €	(40%)

18. Décisions du Maire

Décision n° 8 — Décision portant sur le règlement des quittances d'assurance de l'Harmonie Municipale pour 2023 qui s'élèvent à 438.70 euros et 309 euros.

Décision n° 9 — Décision portant sur la taille et le prélèvement des arbres dans le Bois Brideau par l'Etablissement Tranchant de Bizou pour un montant de 8 400 euros TTC.

Décision n° 10 — Décision portant sur le devis d'EUROFEU pour le désenfumage de la salle des fêtes pour un montant de 586.08 euros TTC.

Décision n° 11 — Décision portant sur l'intervention de l'entreprise ECLAIRCIE d'Argentan sur la chaudière n° 2 (Hôtel de Ville) pour un montant de 2 357.48 euros TTC.

Décision n° 12 — Décision portant sur le renouvellement des cartes lecteurs de la Médiathèque avec DECALOG pour un montant de 954 euros TTC.

Décision n° 13 — Décision portant sur la vidange des bacs à graisse des écoles réalisée par DEMO TP pour un montant de 1 305 euros TTC.

Décision n° 14 — Décision portant sur l'achat de mobilier de bureau avec BUREAU CONCEPT de Saint Lo pour un montant de 574.04 euros TTC.

Décision n° 15 — Décision portant sur le remplacement des extincteurs sur plusieurs sites par EUROFEU pour un montant de 948.94 euros TTC.

Décision n° 16 — Décision portant sur l'achat de médailles de ville auprès de DRAGO pour un montant de 2 309.22 euros TTC.

Décision n° 17 — Décision portant sur les devis Bequet pour l'entretien du toit et des travaux de révision et d'entretien de la couverture du clocher de l'église Notre Dame pour respectivement 21 71.04 et 10 069.20 euros TTC.

19. Questions diverses

D. Vaux dit que la Foire au Boudin aura lieu sur 3 jours dès le vendredi 17 mars (inauguration à 16 heures).

F. Sbile présente les journées des métiers d'Art qui se déroulement dans la chapelle de l'hôpital dès le vendredi 31 mars et sur le WE du 1er et 2 avril. Les photos de Patrice Olivier (photographe de portraits d'artisans) devrait pourvoir être accrochée sur les grilles de l'école Puyravault sur cette même période pour promouvoir ces métiers d'Art.

F. Sblie dit que les panneaux Petites Cités de Caractère sont désormais installés aux 3 entrées de ville.

M. Lambert dit que le recensement de la population est désormais terminé. Seuls 3% n'ont pas répondu (ce qui correspond à la norme). Les chiffres de l'INSEE devraient sortir en 2024. Il est rappelé que le calcul des dotations versées aux communes se basent sur le nombre d'habitants.

Mme Valtier remercie les agents recenseurs pour le travail réalisé.

20. Communications diverses

SMIRTOM : Le Rapport d'activités 2021 est mis à disposition en mairie de Mortagne au Perche.

Mme Valtier donne la parole à M. Auvray pour commenter ce rapport. M. Auvray dit que le ramassage se fait en porte à porte sur Mortagne au Perche. Il dit que des tambours seront prochainement mis en place sur les containers pour ceux qui bénéficient de ce type de ramassage mais Mortagne n'est pas concerné.

Le SMIRTOM fera une information pour le 1er mai.

Mme Lamour demande si la taxe d'ordure ménagère pourrait être calculée selon le nombre de personnes et non en fonction du logement. P. Auvray répond que le plus juste serait une taxe d'ordures ménagères au poids mais le SMIRTOM n'a pas retenu ce mode de calcul.

J. Tanneau demande qui fixe ce calcul ? On lui répond que c'est le syndicat qui décide.

M. Auvray dit que durant le confinement le tonnage était élevé et précise que l'incinération des poubelles se fait à Chartres. Il conclue en proposant de faire venir M. Prével directeur du SMIRTOM qui pourra présenter et répondre aux questions.

Il ajoute que des composteurs sont en vente au SMIRTOM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 27.03.2023

Le maire,	Le secrétaire de séance
V. VALTIER	M.H. LAMOUR